



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 DECEMBRE 2010

Le huit décembre deux mille dix à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Yolande BERGER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 02 décembre 2010

Membres Présents : MMES MALLET. MARTY. PASCAL. TENA et MMRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. TEXIER

Absents excusés et représentés : Béatrice ALLOUL a donné procuration à Yolande BERGER – Claude LINARES a donné procuration à Alain CARBOU

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de membres représentés :	02
Nombre de membres absents :	00
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues le décès du papa de Béatrice ALLOUL. L'ensemble du conseil présente toutes ses condoléances à la famille.

*Approbation, à l'Unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 20 octobre 2010.*

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **1. Contrat d'assurance des risques statutaires**

La commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

La durée du contrat serait de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le régime du contrat : capitalisation

#### *Procédure de vote :*

*Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :*

- *La commune charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.*
- *Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :*
  - *Agents affiliés à la C.N.R.C.A.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,*
  - *Agent non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.*

*Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.*

*Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :*

- *durée du contrat : 5 ans, à effet au 1er janvier 2012*
- *Régime du contrat: capitalisation*



## 2. Recensement de la population

- a) Le recensement des habitants de PORTEL DES CORBIERES sera réalisé du 20 janvier 2011 au 19 février 2011. La direction régionale de l'INSEE sollicite la désignation d'un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE et chargé d'assurer l'encadrement des agents recenseurs.

Monsieur Antoine BOUCHEZ, brigadier de la commune, est proposé. Il exercera son activité dans le cadre de son temps de travail habituel mais sera déchargé d'une partie de ses fonctions.

### *Procédure de vote :*

#### *Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :*

- *de désigner Monsieur Antoine BOUCHEZ, en qualité de coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population 2011. Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE et sera chargé d'assurer l'encadrement des agents recenseurs*
- *le coordonnateur, étant un agent de la commune, bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.*

- b) Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2011.

Deux personnes ont été sollicitées : Lionel FERRANDEZ (qui avait déjà effectué très consciencieusement le recensement de 2006) et Sandrine NOGUÉ.

Le territoire a été découpé en 4 districts, répartis comme suit en fonction des logements (*sur une base de 650 logements*) : 1 de 210, 1 de 200, 2 de 120.

### *Procédure de vote :*

#### *Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :*

- *La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :  
De deux d'emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.*
- *Les agents seront payés à raison de  
- 0,90 € H.T par feuille de logement remplie  
- 1,20 € H.T. par bulletin individuel rempli.  
Les agents recenseurs recevront 20 € H.T. pour chaque séance de formation.*

## 3. SIVU : compétence petite enfance et adhésion de la commune de PEYRIAC de MER

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Corbières Méditerranée regroupe les communes de Caves, Feuilla, Fitou, La Palme, Portel, Roquefort et Treilles.

Il met en œuvre une politique globale à destination des jeunes entre 6 et 18 ans.

Un Contrat Enfance Jeunesse « volet Jeunesse » avait été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales et prend fin en décembre 2010.

Afin de réaliser les actions pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse « volet enfance et volet jeunesse » pour la période 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014, il convient de s'assurer de toutes les compétences nécessaires à l'intégralité de compétence enfance et jeunesse de 0 à 18 ans.

La Commune de Peyriac de Mer, dont la volonté est de mener une politique Enfance et Jeunesse qu'elle ne peut concrétiser seule, sollicite son adhésion au SIVU.

### *Procédure de vote :*

#### *Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :*

- *de transférer l'intégralité de compétence enfance et jeunesse de 0 à 18 ans au SIVU CORBIERES MEDITERRANEE à compter du 1er janvier 2011,*
- *D'autoriser le SIVU à effectuer toutes les démarches permettant de bénéficier d'aides financières et la mise en œuvre d'actions déterminées dont le Contrat Enfance Jeunesse « volet enfance et volet jeunesse » pour la période 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014.*
- *D'accepter l'adhésion de la commune de Peyriac de Mer au SIVU.*

Une réunion s'est déroulée le 1<sup>er</sup> décembre 2010 avec la Présidente du SIVU, en présence de Monsieur le Maire de Caves et de Monsieur le Maire de Portel-des-Corbières.

Le nouveau contrat « enfance-jeunesse » prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Dans le cadre de nouveau



contrat, la CAF ne traitera plus en direct avec les communes mais la gestion se fera au travers du SIVU.

Un courrier en recommandé a été adressé par le SIVU à la CAF afin de provoquer une réunion dans le but d'obtenir de plus amples informations.

#### **4. Constitution du SIVOM**

*Les informations ont été transmises la veille du Conseil Municipal, de ce fait, nous serions la seule et première commune à prendre position.*

*Avant toute décision, il convient d'étudier ce dossier, notamment au niveau des compétences. Quant à la représentativité, une attitude commune au sein de la CCCM s'avère nécessaire.*

*Ce SIVOM ne prendra effet qu'au jour de la dissolution de la CCCM.*

*Il paraît plus prudent de surseoir à cette décision. Ce dossier serait soumis à un prochain conseil municipal, êtes-vous d'accord ?*

*Adopté à l'Unanimité*

### **FINANCES COMMUNALES**

#### **5. Remboursement d'un sinistre par Groupama : salle Jean-François ANTON**

Des dégradations sont survenues à la suite d'infiltrations au niveau du plafond d'une des salles Jean-François ANTON (côté jardin). Ces dégâts ont été constatés le 10 novembre 2010.

La déclaration de sinistre a été adressée à Groupama, le 15 novembre 2010,

La visite de l'expert de la compagnie d'assurance a eu lieu le 23 novembre 2010,

Par courrier, en date du 23 novembre 2010, Groupama a accordé l'indemnisation des dommages à 1 376,59 € TTC,

*Procédure de vote :*

*Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :*

- D'accepter le remboursement par Groupama du sinistre survenu au niveau d'une des salles Jean-François ANTON pour un montant de 1 376,59 € TTC,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de recette correspondant.*

#### **6. Remboursement d'un sinistre par Groupama : boulodrome**

Des dégradations ont été constatées le 18 octobre 2010, par suite de vandalisme, au niveau du local du boulodrome.

La déclaration de sinistre adressée à Groupama, le 25 octobre 2010,

La visite de l'expert de la compagnie d'assurance, le 23 novembre 2010,

Par courrier en date du 23 novembre 2010, Groupama a accordé l'indemnisation des dommages à 764,30 € TTC,

*Procédure de vote :*

*Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :*

- D'accepter le remboursement par Groupama du sinistre survenu au niveau du local du boulodrome pour un montant de 764,30 € TTC,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de recette correspondant.*

*Lundi 12 décembre 2010, de nouvelles dégradations, par vandalisme, ont été constatées sur ce bâtiment au niveau de la toiture. Une déclaration de sinistre va de nouveau être transmise à la compagnie d'assurance. A plus ou moins long terme, ces sinistres récurrents vont lourdement pénaliser financièrement la commune !*

#### **7. Délibération fixant l'I.A.T.**

**L'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire devient obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire,**



**Procédure de vote :**

**Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :**

**Bénéficiaires**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :**

<b>GRADE</b>	<b>Taux de référence annuel réglementaire en vigueur (valeur indicative au 1/07/2010 eu euros)</b>	<b>Coefficient Multiplicateur voté (entre 0 et 8)</b>
<i>Rédacteur jusqu'au 5ème échelon</i>	<i>588.69</i>	<i>De 0 à 8</i>
<i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	<i>469.67</i>	<i>De 0 à 8</i>
<i>Adjoint administratif de 1ère classe</i>	<i>464.29</i>	<i>De 0 à 8</i>
<i>Adjoint administratif de 2ème classe</i>	<i>449.28</i>	<i>De 0 à 8</i>
<i>Brigadier</i>	<i>469.67</i>	<i>De 0 à 8</i>
<i>Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe</i>	<i>464.29</i>	<i>De 0 à 8</i>
<i>Adjoint d'animation de 2ème classe</i>	<i>449.28</i>	<i>De 0 à 8</i>
<i>Adjoint technique de 2ème classe</i>	<i>449.28</i>	<i>De 0 à 8</i>

**Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.**

**Agents non titulaires**

**Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.**

**Clause de sauvegarde**

**Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.**

**Attributions individuelles**

**Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :**

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité**
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,**
- l'expérience professionnelle**
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.**

**Modalités de maintien et suppression**

**Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.**

**Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, ...)**



#### **8. Mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2011**

Jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants à tous les budgets lors de leurs adoptions.

##### *Procédure de vote :*

*Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Précise que les crédits correspondants sont affectés aux dépenses du :*

- *chapitre 20 : immobilisations incorporelles*
- *chapitre 21: immobilisations corporelles*
- *chapitre 23 : immobilisations en cours*
- *D'inscrire les crédits correspondants sur tous les budgets ouverts (m14—m49 budget annexes PVR et tous les autres budgets annexes), visés à l'article 2 au budget lors de son adoption.*

#### **9. Convention redevance spéciale entre la CCCM et la Commune de Portel-des-Corbières**

Le Maire rappelle à ses collègues qu'il convient de mettre en place, à compter de l'année 2011, la redevance spéciale qui concerne les plus gros producteurs de déchets.

Les collectivités locales sont assujetties au régime de la redevance spéciale,

Le Maire expose la proposition de convention entre la CCCM et la commune de PORTEL-des-CORBIERES concernant la redevance spéciale.

##### *Procédure de vote :*

*Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :*

*D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention figurant en annexe de la délibération*

#### **10. Indemnité allouée au receveur**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil l'attribution à Monsieur Alain QUINTANE, Receveur Municipal, de l'indemnité versée au titre de l'année 2010, au taux de 100 %.

##### *Procédure de vote :*

*Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :*

*De demander le concours du receveur municipal pour assurer des missions de conseil en matière budgétaire, financière ou règlementaire*

*D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Alain QUINTANE, receveur municipal depuis le 1er janvier 2010*

### **TRAVAUX - VOIRIE**

#### **11. Attribution des marchés : salle communale de loisirs**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convenait de lancer une consultation pour la fourniture des matériaux en vue de l'aménagement d'une salle communale de loisirs.

L'avis d'appel public à concurrence a été lancé le 11 janvier 2010 et la date limite de remise des offres au 1er février 2010, selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du code des marchés publics,

La commission d'appel d'offres en date du 17 février 2010 a proposé l'attribution des marchés ci-après :

- Lot n° 1 « béton toupie prêt à l'emploi » : entreprise LAVOYE&Fils pour un montant H.T. de 5 057,80 €,
- Lot n° 2 « fourniture de matériaux pour tous corps d'état » : société UNION des MATERIAUX pour un montant H.T. de 40 599,57 €.



**Procédure de vote :**

**Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :**

**D'attribuer les présents marchés comme suit :**

- Lot n° 1 à l'entreprise **LAVOYE&Fils** pour un montant H.T. de 5 057,80 €,
- Lot n° 2 à la société **UNION des MATERIAUX** pour un montant H.T. de 40 599,57 €

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et tous les documents s'y rapportant.**

**Urbanisme**

**12. Dossiers divers**

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après :

- . CU a: 3 (PELOUZE/SERRAL) ((MONBELLET/AUZOLLE) (GAUD/BOURMORCK)
- . D.P. 6 (GEA) (PICHOT) (GRANIZO) (GAUD) (LEJUEZ) (DE JESUS)
- . P.C. 9 (LOMBARDOD) (CAVES ROCKERES) (EL OUARDI) (IMART) (TAKIZAWA) (CHAZAL) (QUILLET) (CASALE) (MEYNADIER)

**Avis des membres du Conseil « Favorable »**

- . D.P.U. 3 (PELOUZE/SERRAL) (GRAND BLEU PROMOTION/ ASSOCIATION SYNDICALE) (GAUD/BOURMORCK)

**Personne ne veut préempter ? NON**

**Patrimoine**

**13. Notre Dame des Oubiels, étude préalable à la restauration : demandes de financement**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que Notre Dame des Oubiels est un édifice classé monument historique.

En l'absence d'étanchéité efficace, de parements et notamment en présence de végétation cet édifice se dégrade. Plusieurs restaurations et campagnes d'entretien lui ont déjà permis de perdurer. Néanmoins, des travaux de consolidation, de restauration sont indispensables afin de permettre à cette Chapelle de « survivre »

**Procédure de vote :**

**Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :**

- **de solliciter une aide financière auprès de la D.R.A.C. et de la Région,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la mise en concurrence pour l'étude préalable.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès des services de la DRAC et de la Région et d'adopter le plan de financement ci-après :**

. Estimatif de l'étude	25 000 €	100 %
. Subvention de la DRAC	12 500 €	50 %
. Subvention de la Région	5 000 €	20 %
. Autofinancement	7 500 €	30 %
- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la mise en concurrence pour l'étude préalable et à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant**

-----

**14. Club canin : convention de mise à disposition du terrain**

La commune veut mettre à disposition d'une association canine « Portel sport canin » un terrain communal au lieu dit « Les Campets » (accepté à l'unanimité lors du conseil municipal du 08 septembre 2010).

Il est proposé aux membres du conseil d'accepter le projet de convention entre la Commune et l'association « Portel sport canin » représentée par son Président Monsieur Frédéric COUQUET.

L'association s'engage à entretenir le terrain, à le clôturer et elle est également tenue à organiser un concours régional par an.

Après avis favorable de l'ensemble du conseil, Bruno TEXIER sera proposé en qualité de membre du bureau de l'association.

**Adopté à l'Unanimité**



-----  
**Divers :**

Bruno TEXIER informe que l'association de foot pour les enfants tiendra son assemblée générale (de création) : samedi 11 décembre 2010 à 11H00 à la salle Chantefutur.

-----  
Gérard CARLA a été élu vice-président au bureau du Syndicat Audois d'Energies.  
Ces élections se sont déroulées le 06 décembre 2010 à Carcassonne.  
*L'ensemble du Conseil félicite Gérard CARLA pour cette élection.*

Le prochain conseil est fixé au 26 janvier 2011 à 18 H 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 40